

DÉPARTEMENT DU TARN ARRONDISSEMENT DE CASTRES  Parc Georges Spénale 81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE Tél : 05.63.40.22.00 Email : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 29 septembre 2025 Délibération n° DL-250929-096 Objet : Approbation du projet et du plan de financement pour la création d'une aire de jeux Parc Georges Spénale
Date de la convocation : 23 septembre 2025 Conseillers en exercice : 29 Présents : 18 Procurations : 7 Votants : 25 Pour : 25 Vote à l'unanimité	L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire. Présents : M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Laurent SAADI, M. Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC, MM. Stéphane BERGONNIER et Bernard CAPUS, Adjoints – et Mme Andrée GINOUX, MM. Alain OURLIAC et Christian JOUVE, Mme Marie-Claude DRABEK, MM. Jean-Pierre CABARET, Nicolas BÉLY, Benoît ALBAGNAC et Cédric PALLUEL, Mme Muriel PHILIPPE, M. Christian RIGAL et M. Maxime LACOSTE. Excusés : Mme Nathalie MARCHAND (procuration à M. Laurent SAADI), M. Jean-Philippe FÉLIGETTI (procuration à M. Cédric PALLUEL), Mme Laurence SÉNÉGAS, (procuration à Mme Laurence BLANC), Mme Bernadette MARC (procuration à Mme Andrée GINOUX), Mme Emmanuelle CARBONNE (procuration à Mme Muriel PHILIPPE), Mme Nadia OULD AMER (procuration à Mme Marie-Claude DRABEK), M. Julien LASSALLE, M. Stéphane FILLION (procuration à M. Maxime LACOSTE). Absents : Mme Isabelle MANTEAU, M. Sébastien BROS et Mme Valérie BEAUD. Secrétaire de séance : M. Stéphane BERGONNIER

La Commune souhaite procéder à la réalisation de travaux de construction d'une aire de jeux parc Georges Spénale.

Ces travaux poursuivent divers objectifs, tels que :

- Favoriser le développement et l'épanouissement des enfants en mettant à leur disposition un espace sécurisé, stimulant et adapté à leurs besoins, dans une tranche d'âge allant de 2 à 12 ans ;
- Promouvoir l'inclusion et l'accessibilité, en concevant une aire de jeux répondant aux normes d'accessibilité universelle, incluant des équipements adaptés aux enfants en situation de handicap moteur, sensoriel ou cognitif ;
- Renforcer l'attractivité du parc en diversifiant les usages et en répondant aux attentes des familles et des habitants du quartier ;

- Créer un espace intergénérationnel et socialisant, en favorisant les rencontres entre enfants, parents, accompagnants et riverains autour d'un espace convivial ;
- Intégrer le projet dans une démarche durable et paysagère, en veillant à l'insertion harmonieuse des équipements dans le cadre naturel du parc, avec des matériaux respectueux de l'environnement. Ce projet est susceptible de répondre aux critères de financement de la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux (DETR) ainsi qu'aux critères de la Communauté de communes Tarn-Agout au titre du Fonds de concours en investissement.

Le plan de financement envisagé pour ce projet s'établit comme suit :

DEPENSES H. T		RECETTES		
Travaux de réalisation d'une aire de jeux	89 752,32 €	Etat : DETR	30 %	31 925,00 €
Honoraire Maitrise Ouvrage déléguée	16 666,00 €	Communauté de Communes Tarn-Agout : Fonds de concours	35 %	37 246,00 €
		Commune	35 %	37 247,32 €
TOTAL HT	106 418,32 €	TOTAL		106 418,32 €

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissements ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration Générale / Prévention Sécurité » du 16 septembre 2025 ;
- Considérant que la Commune peut disposer de l'appui financier des services de l'État et de la Communauté de communes Tarn-Agout ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

- D'approuver le projet de création d'une aire de jeux au parc Georges Spénale.
- D'adopter le plan de financement prévisionnel pour ce projet tel que présenté.
- D'habiliter M. le Maire, ou son représentant, à signer tout acte et à engager toutes les démarches permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Raphaël BERNARDIN

Le Secrétaire de séance,



Stéphane BERGONNIER

Délai et recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.